

N.° 16

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Mardi 2 Août 1881

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Budget de 1882. Ajournement de sa présentation. — Conseil municipal.

Election d'un secrétaire. — Observations de M. CRÉPY relatives au procès-verbal de la séance du 20 Juillet. — Création d'un débit de tabac rue des Stations. Séparation de l'Eglise et de l'Etat — Réception de M. Peene, premier second grand prix de Rome. — Halles et Marchés. Lettre de M. PAILLOT. — Octrois. Résultats du mois de Juillet. — Ecoles congréganistes. Laïcisation. — Erection d'un monument commémoratif à la mémoire des Belges morts au service de la France en 1870-71. — Fractionnement des Commissions pour l'examen du budget. — Logements insalubres. Homologation de 154 rapports de la Commission d'assainissement. — Hospices Main-levée d'hypothèques, MM. LEMAY et DELEURY. — Ecoles académiques. Emploi du subside accordé par le gouvernement. — Ancien temple protestant. Indemnité de dépossession. — Caisse de retraite des services municipaux. Règlement de pension, veuve POUILLE. — Chemin d'intérêt commun n° 37, de Lille à Frelinghien. Travaux de viabilité. — Rues particulières. Application du règlement de voirie. — Culte. Suppressions de certains signes extérieurs. — Vote d'un violon d'honneur à M. Oscar PETIT. — Société d'Alsace-Lorraine. Subside. — Ecole de natation et champ de patinage. Création. — Ecoles communales. Inscriptions à faire dans les classes. — Canal de l'Arbonnoise. Couverture d'une section. — Dispensaire de Wazemmes. Adjonction de deux nouveaux médecins. — Lycée. Réparation des toitures. — Vente de terrain. Boulevard Louis XIV. — Chemin de grande communication, n° 6. Plan d'alignement. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlement de pensions. TRIAIL et veuve DÉTROIS. — Sapeurs-Pompiers. Secours. — Bureau de bienfaisance. Demande de subside. — Société de secours aux armées de terre et de mer. Demande de subside. — Hospices. Appropriation de la maison rue du Bois Saint-Sauveur n° 1 frappée d'alignement. — Echange de terrain. — Transfor-

mation du service des latrines. — Commission météorologique du Nord. Subside. — Musée des Antiques. Accroissement des collections. — Statue à la mémoire de Camille Desmoulins. Souscription. — Rues de Bourgogne et Solférino. Pavage des accôtments.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le Mardi deux Août, à huit heures trente minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville, pour l'ouverture de la session légale d'Août.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARTON, CRÉPY, DEBIÈVRE, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, DODANTHUN, FAUCHER, GIARD, GRANDEL, LEVRAY, MARIAGE, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMÉLARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLETTE, WERQUIN.

Absents :

MM. BRAME, CHARLES, DELÉCAILLE, Edouard DESBONNETS, GAVELLE et MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le MAIRE déclare ouverte la session d'Août et fait au Conseil la communication suivante :

MESSIEURS,

Budget de 1882

*Ajournement
de sa présentation*

En ouvrant la session légale d'Août 1881, nous avons le regret de ne pouvoir présenter encore à votre examen le Budget de 1882. Ce document financier, préparé par nous à la date du 1.^{er} Mai, est complètement à remanier dans son chapitre principal, celui de l'instruction primaire.

En effet, l'amendement SARRIEN, adopté par les Chambres, paraît devoir apporter une modification profonde et, disons de suite, un allègement considérable dans la participation des Communes, aux frais de l'enseignement primaire. La loi du 16 Juin 1881 les obligeait à y concourir jusqu'à concurrence du cinquième de leurs revenus. L'amendement SARRIEN tend à les dégrever de cette obligation. La seule contribution demandée désormais aux Communes serait le vote de 4 centimes spéciaux sur les quatre contributions.

Il semble, dès-lors, que notre position doive être très-nette et que nous n'avons qu'à supprimer du Budget toutes les dépenses de l'instruction primaire. Mais ce qui est vrai pour beaucoup de Communes n'est pas applicable à Lille, où toutes les dépenses de l'enseignement sont élevées bien au-delà des limites, même maxima, posées par la législation.

Un travail s'étudie en ce moment. Nous espérons pouvoir arrêter prochainement le Budget et le soumettre au Conseil.

L'ouverture de la session légale va permettre à nos collègues d'émettre sur tous les objets d'intérêt local des vœux que nous accueillons toujours avec empressement, ils nous rendront cette justice. Toutefois, dans l'intérêt même de nos délibérations et de la bonne marche des affaires, nous leur demandons de prendre l'habitude de déposer ces vœux pendant les sessions légales, ainsi que le prescrit d'ailleurs l'article 16 de la loi du 5 Mai 1833.

Il est procédé à la nomination d'un Secrétaire.

*Nomination
d'un Secrétaire.*

M. DESCHAMPS est appelé par acclamation à ces fonctions.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance.

M. CRÉPY fait observer qu'il n'est pas parlé dans le procès-verbal de l'engagement pris par l'Administration de joindre au n.º 163 de l'ordre du jour de la dernière séance la proposition qu'il avait déposée le 6 Juillet, et qui demandait que le Budget fût étudié par fractions, soumises à l'examen des trois Commissions pour les parties de leur compétence réciproque. Ces deux propositions, d'ailleurs, sont connexes et tendent au même but. M. le MAIRE l'avait compris ainsi, puisqu'il avait déclaré que la Commission nouvelle, instituée pour cet objet, aurait également étudié *toutes les propositions analogues*. Beaucoup de nos collègues l'ont compris de cette façon, M. BASQUIN notamment, qui nous l'a répété dans notre dernière réunion.

*Observations de
M. CRÉPY.*

M. le MAIRE répond que les observations présentées au Conseil reposent sur une profonde erreur. Il n'a pris aucun engagement de renvoyer à une Commission spéciale la proposition de M. CRÉPY à propos de l'examen du Budget. Cette proposition n'a pas encore été examinée. Elle vient seulement à l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil sera libre et même fera bien de la renvoyer à cette Commission; mais jusqu'ici ce renvoi n'a pas été prononcé, et le Maire ne peut anticiper sur une procédure qui n'appartient qu'à l'Assemblée municipale.

Après ces explications le procès-verbal est adopté.

M. le MAIRE donne lecture des propositions suivantes déposées sur le Bureau par divers membres du Conseil :

*Création
d'un débit de tabac
rue des Stations*

Les soussignés, Conseillers municipaux de la ville de Lille, pour répondre au désir d'un grand nombre d'habitants de la rue des Stations et des rues adjacentes, proposent au Conseil d'émettre le vœu qu'un débit de tabac soit établi prochainement dans cette rue.

A. GIARD, Ch. GRANDEL, Edouard PÉERT.

*Séparation
de l'Eglise et de
l'Etat*

Les soussignés, Conseillers municipaux de la ville de Lille, proposent au Conseil le vote du vœu suivant émis dans sa séance du 22 Juillet par la presque unanimité du Conseil d'arrondissement, avec ces considérants :

1.° Que tout en respectant les droits de chaque citoyen de pratiquer la religion qu'il lui plaît d'adopter, il est incontestable que les lois constitutionnelles ont droit à la soumission de tous les citoyens ;

2.° Que dans les temps actuels, le Clergé, que subventionne la République, prête trop souvent ses temples, son influence et son concours aux manifestations les plus hostiles à nos institutions ;

3.° Que cette situation est intolérable et que la séparation de l'Eglise et de l'Etat, avec les modifications administratives et diplomatiques qu'elle comporte, sauvegarderait la liberté de conscience et la dignité du Gouvernement national ;

Émet le vœu :

Que le Gouvernement soumette aux Chambres, sans retard, un projet de loi consacrant la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

A. PAMÉLARD, CARTON, BOUCHÉE, DODANTHUN, MARSILLON,
Ed. CRÉPY, ROUSSEL, ALHANT, A. GIARD, Ed. PEERT,
DESCHAMPS, GRANDEL, BUCQUET, Em. ROCHART,
Ed. MARIAGE.

M. le MAIRE fait remarquer que l'article 24 de la loi du 18 Juillet 1837 n'autorise les Conseils municipaux à émettre des vœux que sur les objets d'intérêt local.

Malgré cette observation le Conseil décide que les deux propositions ci-dessus seront discutées dans une prochaine séance.

Notre concitoyen, M. Auguste PEENE, pensionnaire de la ville de Lille à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, vient de remporter le premier second Grand-Prix de Rome dans la section de sculpture.

Nous sommes heureux d'enregistrer ce nouveau succès pour notre Ville, et nous avons l'honneur de solliciter de l'Administration et du Conseil qu'il soit fait une réception à notre lauréat, et qu'une couronne lui soit offerte au nom de la Municipalité à son arrivée à Lille.

BOUCHÉE, BUCQUET, E. PEERT, ROUSSEL, DESCHAMPS, CARTON, GRANDEL,
E. ROCHART, E. CANNISSIÉ, PAMÉLARD, Ch. MARSILLON, E. DEBIÈVRE,
A. GIARD, Edouard CRÉPY, L. FAUCHER, J.-B. DESBONNET, H. LEVRAY.

M. le MAIRE dit que l'Administration est absolument de l'avis des auteurs de la proposition, et qu'elle ne fera que continuer ses propres traditions en recevant M. PEENE à l'Hôtel-de-Ville dès son arrivée à Lille. Toutefois elle pense convenable de remplacer la couronne proposée par une médaille, qui constitue une récompense plus durable et plus digne. Le Conseil peut s'en rapporter à elle pour l'éclat à donner à la réception d'un artiste, dont le talent fait le plus grand honneur à notre Cité.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre adressée par M. PAILLOT, facteur des Halles, à M. J.-B. DESBONNET, Président de la Commission des marchés, et ainsi conçue

Lille, le 2 Août 1881.

Monsieur J.-B. DESBONNET, Président de la Commission spéciale,

J'ai l'honneur de vous informer que mon contrat avec la Ville étant terminé et ma fausse situation à la Halle ne pouvant que nuire à mes intérêts, je quitterai la vente à la criée dans trois jours au plus tard, et plus tôt si la Ville le désire.

Je fixe trois jours pour laisser à la Ville le temps de me remplacer et à moi le temps de vider les bureaux et la cave.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

A. PAILLOT.

M. le MAIRE fait remarquer que cette lettre, si peu conforme aux usages, est d'autant plus extraordinaire que M. PAILLOT n'est pas en titre dans l'entreprise. Il n'est que l'associé de M. CHABAUT. La cessation de cette entreprise étant un fait matériel, l'Administration va prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour parer aux difficultés qui se présentent, de manière à n'apporter aucune interruption dans l'important service de l'alimentation publique.

Pressés par les circonstances, nous vous proposons dit M. le MAIRE, de vous autoriser à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires à l'organisation de la vente à la criée aux Halles centrales par voie de régie directe.

*Réception de
M. PEENE,
premier second
grand
prix de Rome*

—

Halles et Marchés

—

*Lettre
de M. PAILLOT.*

—

LE CONSEIL

Adopte la proposition de M. le MAIRE.

*Droits de place
dans les marchés.*

Sur la demande de M. le MAIRE,

LE CONSEIL

Autorise l'Administration municipale à proroger jusqu'au 1.^{er} Octobre prochain le bail de la ferme des droits de place avec l'entrepreneur, M. HILAIRE, aux clauses et conditions de son marché.

*Octroi
—
Résultats du
mois de Juillet*

M. le MAIRE indique au Conseil municipal le mouvement des recettes de l'Octroi pendant le mois de Juillet.

Les résultats présentent une augmentation de produits de 31,449 fr. 45 au 1.^{er} Août.

M. CANNISSIÉ demande la nomination d'un jury d'honneur appelé à se prononcer, après examen, sur les faits reprochés par certains organes de la presse locale à l'un des membres du Conseil M. PÉERT. Ce dernier appuyant lui-même cette proposition, il est nommé un jury composé de :

MM. J. B. DESBONNET,
BASQUIN,
CANNISSIÉ.

MM. MARIAGE,
WERQUIN.

*Laïcisation
des écoles
congréganistes*

M. GIARD présente le rapport suivant au nom de la Commission de l'instruction publique :

MESSIEURS,

S'il est une question qui ait vivement passionné l'opinion publique, c'est bien celle de la laïcisation des écoles congréganistes. Tout a été dit sur ce sujet, et nous pouvons affirmer que tous, dans le Conseil, nous avons reçu de nos électeurs l'invitation pressante de procéder sans retard à cette réforme indispensable.

C'est pour répondre à ce désir unanime de la population lilloise que dix d'entre nous proposaient, dans la séance du 18 Mai 1881, d'émettre le vœu que l'Administration municipale présentât, dans le plus bref délai possible, un projet de laïcisation immédiate de toutes les écoles congréganistes (filles ou garçons) existant encore dans notre Ville. Dans l'esprit des signataires la réforme devait évidemment s'étendre aux asiles municipaux, bien

que ces établissements ne fussent pas explicitement désignés dans le texte de la proposition.

En réponse à ce vœu, très-favorablement accueilli par le Conseil, M. le MAIRE nous a déclaré, dans la séance du 5 Avril 1881, que la mesure de laïcisation était subordonnée à une question financière des plus importantes, à cause des charges qu'elle entraîne; qu'elle ne pourrait être appliquée avec précipitation; mais que l'Administration s'empresse-rait de la poursuivre dans les limites des ressources mises à sa disposition. M. le MAIRE promettait en outre de présenter au Conseil, dès la session de Mai, le tableau des dépenses à faire pour compléter l'outillage scolaire.

Cette question n'ayant pas été portée à l'ordre du jour de la séance du 6 Mai, notre Rapporteur, se faisant l'interprète d'un grand nombre de nos collègues, a cru devoir la recommander de nouveau à la sollicitude de l'Administration en s'appuyant sur les réclamations de plusieurs pères de famille, mécontents de la direction des écoles congréganistes.

L'affaire fut renvoyée à la Commission de l'instruction publique, qui, sur la demande de M. le MAIRE, dut attendre, pour en délibérer, le rapport de M. l'Inspecteur TOUSSAINT sur l'achèvement de l'outillage scolaire.

Ce rapport, attendu pendant plus de six semaines, fut étudié avec beaucoup d'intérêt par tous les membres de la Commission. Mais comme il ne touche en rien à la question de la laïcisation, force nous fut d'attendre encore de nouveaux documents, qui ont enfin été mis récemment à notre disposition.

Les établissements congréganistes, actuellement existants dans Lille, se répartissent de la manière suivante :

GARÇONS

- 1.° Ecole de la place de l'Arbonnoise, dirigée par les Frères Maristes.
- 2.° — de la rue du Curé, à Fives, dirigée par les Frères de Saint-Gabriel.

FILLES

- 1.° Ecole Façade de l'Esplanade. — Sœurs de l'Enfant Jésus.
- 2.° — Rue de Fives. »
- 3.° — Rue des Fossés-Neufs. — Sœurs de la Sagesse.
- 4.° — Rue de Thionville. »
- 5.° — Rue Sainte-Marie. — Sœurs de la Sainte-Union.
- 6.° — Rue de Flandre. — Sœurs de la Providence.

SALLES D'ASILE

- 1.° Rue des Fossés-Neufs. — Sœurs de la Sagesse.
- 2.° Rue Princesse. »
- 3.° Rue de Thionville. »

Le projet soumis par l'Administration comprend la laïcisation à bref délai des deux écoles de garçons, de quatre écoles de filles et des trois asiles.

L'école de la rue du Curé, à Fives, peut être transformée immédiatement. Il suffit pour cela d'ériger en école la succursale de la rue de Bouvines, en déclarant que l'école Saint-Gabriel cesse d'être municipale.

L'Administration avait songé un moment à retarder un peu la laïcisation de l'école de la place de l'Arbonnoise. Les raisons alléguées pour justifier ce délai étaient : la difficulté de trouver un personnel convenable; le bon état relatif des études dans cette école, les tendances soi-disant libérales du Directeur; enfin les réclamations d'un certain nombre de pères de famille.

Nous avons eu, auprès de M. l'Inspecteur d'Académie, l'assurance qu'un personnel d'élite pouvait être mis dès aujourd'hui à notre disposition. L'examen de certains livres (*) mis entre les mains des élèves, nous prouve que le niveau des études est fort inférieur à celui des autres écoles de la Ville. Si le Directeur est aussi libéral qu'on l'affirme, les pères de famille cléricaux n'ont que faire de réclamer son maintien, et d'ailleurs les Maristes ont suffisamment prouvé, par l'établissement d'une école rue Mercier, qu'ils cherchent à faire concurrence à nos Etablissements municipaux laïques.

Enfin, si nous nous en rapportons à certains renseignements que nous avons tout lieu de croire exacts, les frères de l'école de l'Arbonnoise comprennent eux-mêmes si bien à quel point la transformation de leur école est jugée nécessaire par la population de Wazemmes, combien il est logique qu'une Municipalité républicaine cesse de soutenir de ses deniers des Etablissements dirigés par un personnel hostile aux institutions qui nous régissent, qu'ils ont déjà retenu un nouveau local dans la rue d'Esquermes pour y installer une école libre, et qu'ils s'occupent depuis quelque temps à recruter des élèves pour peupler cette école.

Il faudrait au surplus, de notre part, une bien grande naïveté pour avoir la moindre confiance en des fonctionnaires qui se déclarent eux-mêmes indépendants de toute direction civile, et prétendent ne relever que de l'autorité diocésaine. N'avons-nous pas entendu récemment M. l'Archevêque DUQUESNAY développer cette théorie dans un mandement qui a fait quelque bruit, et ce fonctionnaire ne nous a-t-il pas montré, par son propre exemple, le cas que nous devons faire du libéralisme opportuniste des membres du clergé.

Votre Commission a donc pensé que pour l'école de l'Arbonnoise, comme pour celle de Saint-Gabriel, il est urgent de procéder à une transformation à bref délai.

Les écoles de filles, comprises sous les n.^{os} 1, 2, 3, 4, et les trois asiles congréganistes peuvent sans difficulté être transformés dès le 1^{er} Octobre. Tout se réduit à une question de finances que nous allons examiner. Le tableau ci-après donne d'un côté les dépenses actuelles, de l'autre celles qui seront la conséquence des transformations que nous vous demandons d'approuver :

(*) Voir en particulier le singulier recueil de prétendus problèmes de chimie par le frère CHAMBERT.

DÉSIGNATION des Etablissements	Congrégations	Dépense actuelle	Dépense future	Augmen- tation	Diminu- tion
Ecole place de l'Arbonnoise .	Frères Maristes .	11.930	13.330	1.400	.
Ecole de garçons, rue du Curé.	Frères de St-Gabriel	11.790	8.700	.	3.090
Ecole de filles, faç. de l'Esplan.	Srs de l'enfant Jésus	4.550	7.950	3.400	.
id. rue de Fives . . .	id.	8.610	8.960	350	.
id. rue des Fossés-Neufs.	Sœurs de la Sagesse	3.680	6.170	2.490	.
id. rue de Thionville . .	id.	2.730	4.560	1.830	.
Asile, rue Princesse . . .	id.	3.650	4.500	850	.
id. rue des Fossés-Neufs .	id.	4.400	5.550	1.150	.
id. rue de Thionville . .	id.	4.300	5.550	1.250	.
				12.720	3.090
	Augmentation finale. .			9.630	

La dépense totale de 9.630 fr. vous paraîtra sans doute bien minime en comparaison de l'importance du résultat social que nous obtiendrons. Il ne s'agit de rien moins, en effet, que d'une mesure d'hygiène morale, et d'assainissement intellectuel, s'appliquant à tous les enfants d'une grande Cité démocratique.

Quant aux écoles de filles de la rue Sainte-Marie et de la rue de Flandre, votre Commission a pensé que, tout en réservant soigneusement la question de principe, il y avait lieu de ne pas en brusquer l'application. Les dames de la Sainte-Union sont propriétaires de la maison qu'elles occupent rue Sainte-Marie, et l'école de la rue de Flandre a été donnée à la Ville à la condition d'y conserver la direction des Congréganistes. Il y a là deux situations spéciales qui méritent une étude particulière.

En somme, bien que le projet que nous vous soumettons aujourd'hui donne pour le moment, et dans la mesure du possible, une légitime satisfaction aux désirs de vos commettants, la Commission de l'Instruction publique est unanime à souhaiter que l'Administration municipale poursuive activement et énergiquement *la réalisation complète du vœu exprimé par le Conseil*, et étende prochainement la mesure de laïcisation aux quelques établissements où elle ne peut être appliquée dès à présent. Ce qui s'est passé dans des villes voisines, où des difficultés de même nature s'étaient présentées et ont été heureusement vaincues, nous fait espérer que dans un avenir très-prochain nous aurons mené à bonne fin cette première réforme de l'enseignement primaire, si impatiemment désirée. La Commission

est aussi unanime à demander que le choix du personnel nouveau, et particulièrement le choix des maîtresses nouvelles, soit tel que nos écoles laïques méritent réellement ce nom : qu'on y respecte la liberté de conscience et qu'on bannisse soigneusement toute trace de ces superstitions dont les murs de nos établissements scolaires portent trop souvent les marques ridicules. De cette façon nous n'aurons pas à réclamer un jour ce qu'un journal réactionnaire reprochait récemment à l'un de nous, *la laïcisation des écoles laïques*.

M. WERQUIN, Président de la Commission, fait connaître que le rapport a été lu en séance et qu'il a été adopté, à l'unanimité, sous le bénéfice de la recommandation faite au Rapporteur d'ajouter à la fin de son travail une courte observation sur le choix du personnel, qui doit représenter la laïcisation beaucoup plus encore par son caractère, que par son état civil. M. le Rapporteur a parfaitement tenu compte de ce désir.

Mais il a cru pouvoir insérer dans son travail une addition qui n'a pas été délibérée en Commission : elle est relative à l'attitude prise par l'archevêque de Cambrai dans son mandement d'installation. Il n'est pas dans nos habitudes, dit M. le Président de la Commission, que les rapporteurs introduisent leurs idées personnelles dans un travail qui ne doit refléter que les décisions prises par la Commission.

M. GIARD rappelle que c'est M. WERQUIN lui-même qui a attiré son attention sur le mandement de l'archevêque.

M. WERQUIN ne s'en défend pas ; mais il fait remarquer que c'est dans une conversation particulière qu'il s'est ainsi ouvert à M. GIARD.

M. RIGAUT n'ose pas répondre que l'Académie pourra nous fournir un personnel d'élite pour la reprise de l'école congréganiste de l'Arbonnoise ; mais le Conseil peut être certain que toutes les démarches nécessaires seront faites pour atteindre ce but.

M. le MAIRE n'a pas à se plaindre de ce que le Rapporteur se soit borné à déclarer que tout a été dit sur la nécessité de la laïcisation, bien qu'une aussi grave question méritât peut-être d'être traitée avec plus de développements. Mais il croit de son devoir de protester contre les insinuations du Rapporteur, qui laisseraient supposer qu'après s'être prononcé à diverses reprises et d'une façon si nette sur la laïcisation, quand il était Conseiller municipal, il aurait modifié sa façon de voir en prenant la Présidence du Conseil. Il ne peut accepter qu'on le mette dans la situation d'un homme qui laisserait faire la laïcisation malgré lui.

Il n'a pas la prétention d'entraîner le Conseil. Il n'accepterait pas d'être à sa remorque. Il s'efforce de marcher d'accord avec lui. Nous sommes d'accord avec lui, dit-il, quand nous

pensons qu'il ne faut pas, qu'en précipitant la laïcisation des écoles. on se trouve plus tard dans l'obligation de laïciser le personnel laïque suivant le calembour risqué par M. le Rapporteur.

M. FAUCHER, Membre de la Commission, défend ses collègues et lui de toute pensée hostile à l'Administration. Il fait remarquer qu'une omission semble avoir été commise par le Rapporteur. M. le Président de la Commission a fort judicieusement signalé ce qui est dans le travail et ce qui ne devait pas y être. L'honorable M. FAUCHER croit devoir indiquer à son tour ce qui n'y est pas et devrait pourtant s'y trouver : c'est l'analyse de la pétition adressée par les pères de famille, dont les enfants fréquentent l'école de la place de l'Arbonnoise. Il demande par suite que le rapport soit retiré et complété, afin que le Conseil puisse voter dans une prochaine séance, à l'unanimité, sur cette importante question.

M. CRÉPY ne trouve rien dans le rapport de M. GIARD, qui puisse justifier les réclamations de M. le MAIRE. Il n'est personne ici ou hors de cette enceinte qui ne connaisse les opinions sincèrement républicaines et les convictions profondément anti-cléricales de ce Magistrat. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il les a affirmées de la manière la plus nette, et il n'y a pas de doute possible à ce sujet. S'il y avait dans le rapport incriminé les tendances que M. le MAIRE y aperçoit, ce ne serait pas lui qui pourrait en être atteint, ce serait M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique, qui saurait bien se défendre lui-même.

M. GIARD, répondant à M. FAUCHER, dit que la Commission des écoles a été saisie seulement à sa dernière séance des pétitions relatives à l'école des Maristes. Ces pétitions portant 792 signatures, ont été aussitôt soumises au bureau des élections de la Mairie, où il a été procédé à une révision sérieuse dont voici les résultats.

Signataires électeurs.	324
id. fils, frères ou parents d'électeurs. . .	23
Douteux pour insuffisance d'indications. . . .	50
Signataires non inscrits sur les listes électorales.	395
	<hr/>
Total égal.	792

On voit immédiatement à quoi se réduit l'importance de ces pétitions. Il faut ajouter que sur diverses listes un grand nombre de signatures sont écrites de la même main ; d'autres sont presque illisibles. L'orthographe des adresses et des professions est le plus souvent tout-à-fait fantaisiste, et fait bien peu d'honneur aux maîtres de la place de l'Arbonnoise, dont les signataires se déclarent les élèves.

M. CANNISSIÉ craint que la laïcisation ne rencontre des difficultés pour l'école de la rue

du Curé, dont les bâtiments ne nous appartiennent pas. Il faudrait avant tout en construire une autre.

M. RIGAUT, Adjoint, dit que cette laïcisation pourra s'opérer dès le 1^{er} Octobre prochain. Les frères sont, en effet, propriétaires de leur local, et nous n'avons nullement l'intention de les en déposséder. Mais les enfants seront installés à l'école de la rue de Bouvines, qui peut recevoir 150 élèves en plus.

La discussion étant close, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Il est donné lecture de la proposition déposée dans la séance du 6 Juillet dernier et ainsi conçue :

*Erection
d'un monument
commémoratif à
la mémoire des
Belges morts au
service
de la France
en 1870-1871*

Les soussignés, Conseillers municipaux de la ville de Lille,

Considérant que si c'est un devoir pour les représentants d'une Cité démocratique d'honorer les habitants de cette cité qui se sont sacrifiés pour la défense du sol français, c'est encore un plus grand devoir de les honorer lorsque, par suite de leur nationalité étrangère, ils se sont dévoués, alors que rien ne les y forçait;

Considérant que la Belgique a élevé à nos compatriotes, morts sur son sol, victimes de la guerre néfaste de 1870-1871, un monument dans sa capitale;

Considérant, en outre, que ce pays a donné une large hospitalité à nos soldats malheureux;

Considérant que c'est une dette que nous devons payer;

Considérant enfin que la place des Quatre Chemins présente les dispositions nécessaires;

Ont l'honneur de proposer au Conseil municipal :

1.^o De décider qu'un monument commémoratif de la belle conduite des Belges, qui se sont dévoués pour la France, sera érigé au milieu de la place des Quatre Chemins;

2.^o De voter, sur le budget de 1881, une somme de mille francs, qui sera affectée à cet objet.

Ed. PEERT, Ch. GRANDEL, GIARD.

La parole est donnée à M. GRANDEL qui s'exprime comme suit :

Je n'ajouterai que quelques mots aux considérants de la proposition qui vient de vous être lue et que j'avais déposée de concert avec deux de nos collègues, MM. PEERT et GIARD.

Dans votre séance du 25 Mars dernier, vous avez ajourné une semblable demande d'élever un monument à la mémoire des Belges tombés sur les champs de bataille pendant la guerre

de 1870-1871 pour la défense du sol Français. Tout en vous associant au sentiment généreux qui a dicté cette pensée, vous désiriez qu'une souscription fût d'abord organisée par l'initiative privée. Les Membres du Cercle du Progrès Républicain vont ouvrir cette souscription, mais avant qu'ils la commencent, nous avons cru devoir, dans son intérêt, demander au Conseil municipal de s'inscrire pour 1,000 fr. en tête de la première liste, afin de lui donner le patronage officiel de la Ville.

Vous savez que, dans l'Est, presque toutes les Villes importantes, Epinal, Vesoul, Lunéville, etc., ont sur une de leurs places publiques leur monument en l'honneur de ceux de leurs habitants qui ont succombé pendant la défense nationale contre la Prusse et autres peuples de l'Allemagne coalisés contre nous; il s'agit de faire à Lille ce qui s'est fait dans l'Est.

La ville de Lille compte dans son sein plus de 40,000 Belges; cette population, qui s'accroîtra encore, pourrait rester neutre dans les guerres que nous aurions à soutenir par la suite; je pense qu'il est politique d'élever le monument que nous proposons, ne serait-ce que pour pouvoir dire, le cas échéant, à cette nombreuse partie de notre population: « Voilà ce que vos ancêtres ont fait pour la France, imitez leur exemple. »

Je demande le vote sur **ma** proposition.

M. le MAIRE trouve très-généreuse l'idée émise par l'honorable M. GRANDEL; mais on ne peut élever un monument à des mémoires anonymes. Il faudrait inscrire les noms des Belges morts sur les champs de bataille pour la défense de la France. Il est d'avis qu'il convient d'attendre une occasion politique pour l'exécution de ce projet et de s'associer alors à une grande manifestation en faveur de la Belgique.

M. BASQUIN fait remarquer que la Ville de Lille s'est bornée à inscrire sur une plaque de marbre les noms de ses deux cent quarante enfants morts en 1870-1871 pour la défense de la Patrie. Ne serait-ce pas commettre une injustice à leur égard que de traiter plus libéralement des citoyens assurément très-généreux, mais étrangers à la localité.

M. CRÉPY engage l'Administration à faire rechercher les noms de tous les Belges morts au service de la France dans l'armée du Nord. On avisera plus tard aux moyens d'honorer, comme il convient de le faire, la mémoire de ces modestes défenseurs de notre sol national.

Après cet échange d'observations la proposition de MM. GRANDEL, PEERT et GIARD est mise aux voix,

Elle n'est pas adoptée.

*Fractionnement
des Commissions
pour l'examen du
Budget.*

M. le MAIRE donne lecture de la proposition suivante déposée dans la dans la séance du 6 Juillet dernier.

CONSIDÉRANT :

1.° Que jusqu'ici la Commission des finances a seule été chargée de l'examen du Budget communal, et, par conséquent, l'impossibilité dans laquelle se trouvent les membres du Conseil municipal, étrangers à ladite Commission, de se rendre un compte exact de tous les articles dudit Budget, de les discuter, en séance, avec connaissance de cause et de les contrôler, comme il convient de le faire ;

2.° La nécessité qu'il y a de présenter dans le plus bref délai au Conseil le rapport sur le Budget pour qu'il soit discuté avec la maturité que comporte l'étude de cet important travail ;

Les soussignés émettent le vœu :

1.° Que pour le prochain Budget et pour ceux qui suivront, chacune des trois Commissions soit appelée à en étudier les parties qui sont de leur compétence ;

2.° Que la Commission des finances aura à examiner les chapitres des recettes ordinaires et extraordinaires ; la section VI des dépenses ordinaires, qui est relative au culte ; et le chapitre II des dépenses extraordinaires, qui se compose de huit sections ;

3.° Que la Commission des travaux sera saisie de l'étude des quatre premières sections du chapitre I des dépenses ordinaires ;

4.° Que l'examen de la section V du chapitre I, qui comprend les paragraphes relatifs à l'Instruction publique, aux Beaux-Arts, à l'Enseignement supérieur, à la Bibliothèque, aux Musées et au Théâtre, sera dévolue à la Commission de l'Instruction publique ;

5.° Que chaque Commission nomme un rapporteur pour la discussion, en séance générale du Conseil, de la portion du Budget dont elle aura été saisie.

Ed. CRÉPY, A. GIARD, F. ROUSSEL, F. MARIAGE, BUCQUET,
ALHANT, Ed. PEERT, CHARLES, CARTON, PAMÉLARD,
A. DODANTHUN, BOUCHÉE, Ch. LEVRAY, Ch. MARSILLON.

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette proposition à l'examen de la Commission spéciale.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 154 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, Messieurs, de les homologuer.

Logements insalubres

—
Homologation de 154 rapports de la Commission d'assainissement.

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement.

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7517	rue Sainte-Barbe, 13	Veuve Hadzichi	rue des Postes, 192
7518	rue du Chauffour, 22	Delmotte	rue des Vicaires, 2
7519	rue du Marché, 2	Celarier	à Loos
7520	rue de Wazemmes, 168	Rigaux	rue de l'Hôpital-Milit., 112
7521	Id. 166	Deleplanque	à Loos
7524	Id. 156	Warlop	rue Joséphine, 14
7522	Id. 164	Deleplanque	à Loos
7523	Id. 162	Delcourt	rue Gantois
7525	Id. 152-154	Cheynol	rue d'Arras, 63
7526	Id. 148	Destailleurs	à Croix
7527	Id. 146	Godin	rue des Sarrazins, 11
7530	Id. 138	Duverdyn	à Haubourdin
7531	Id. 136	Id.	à Haubourdin
7532	Id. 132	Veuve Kopp	rue des Pyramides, 25
7534	Id. 134	Id.	rue des Pyramides, 25
7535	Id. 122	Payen	rue du Vert-Bois, 23

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7536	rue de Wazemmes , 116	Veuve Ballois	rue d'Isly , 63
7537	Id. 114	Id.	Id.
7538	Id. 110	Dumont	à la Madeleine
7539	Id. 108	Id.	Id.
7540	Id. 106	Id.	id.
7541	Id. 104	Danel	rue Nationale , 75
7542	Id. 102	Id.	Id.
7543	Id. 100	Veuve Dumoulin	rue Fontenoy , 21
7544	Id. 98	Marfil	rue de Wazemmes , 166
7545	Id. 96	Vandamme	rue de Douai , 65
7546	Id. 92	Guelton	rue de Lens
7547	Id. 84	Duchastelet	rue de Wazemmes , 86
7548	Id. 78	Trachet	rue de Flandre , 9
7549	Id. 76	Vanuxem	rue de Lens
7550	Id. 74	Bosse Couvreur	rue Henri Kolb , 52
7579	cour du Vert-Bois , 2	Surmont	à Ronchin
7582	rue des Tanneurs , 50	Bailly	à Paris
7658	rue Moutury , 18	Crépin	rue de Dunkerque , 27
7668	rue de la Halloterie , 9	Enfants Flament	rue Princesse , 76
7669	quai Saint-Martin , 15	Deprax	La Chaussée Saint-Victor
7670	rue d'Alger , 4 à 10	Tavernier	rue d'Armentières , 11
7671	Id. 12	Gamblin	rue des Etaques , 61
7672	rue de Juliers , 98	Pilot	rue de Juliers , 96
7673	rue Racine , 92	Delesalle	rue Lafontaine , 21
7676	rue de la Halle , 5	Veuve Danna	rue du Pont-Neuf , 3
7680	rue d'Arras , 110	Decourtray	rue Centrale , 5
7476	rue des Bateliers , 7	Frappé	à La Madeleine
7477	cour des Innocents , 4	Veuve Francke	rue des Urbanistes , 11
7478	r. du faub. de Roubaix , 10	Devos	r. du Faub. de Roubaix , 50

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7479	rue du Curé, 33	Dewatine	rue S. ^t -Etienne, 50
7480	cour des Innocents	Veuve Francke	rue des Urbanistes, 11
7639	rue Moutury, 49	Demolfe	r. du Maréch. Mortier, 10
7678	rue Moutury, 51	Barineau	y demeurant
7681	rue du faubourg de Tournai, 184	Demessine	à Ascq
7682	rue de Béthune, 28	Laforce	B. ^d Vallon, 175
7475	rue Négrier, 33	Vannoschot	à Bondues
7528	rue de Wazemmes, 144	Delebarre	à Sequedin
7551	rue Royale, 128	Wallaert	rue Royale, 130
7580	place des Reigneaux, 17	D. ^{lle} Peuvion	à Illies
7609	rue du Marché, 83	Veuve Soudant	rue Esquermoise, 23
7675	r. du V. Marché aux moutons, 17	Dhellemmes	à Carvin
7529	rue de Wazemmes, 142	Ploetre	place aux Bleuets, 8
7485	rue Balza, 5	Balza	rue du Fg. des Postes, 51
7486	rue Fulton	Veuve Bigo	r. d'Esquesmes, 124
7559	cour Gilson	Fremaux	à Marcq-en-Barœul
7560	cour Pologne	Hartung	rue Royale, 69
7561	rue de la Barre, 72	Rigaut-Delobel	Avenue Champon
7563	rue des Rogations, 85	Herrenght	r. de la Halle, 37, 39
7564	rue des Postes, 248	Hollemart	à Mons-en-Barœul
7565	rue de Juliers, 136	Verla	rue de Juliers, 44
7566	rue des Postes, 182	id.	id.
7567	rue de la Justice, 1	Coget	p. des 4 Chemins, 11
7568	rue du Prez, 20	Dumont	rue des P.-de-Comines, 21
7569	rue des Guinguettes, 8	Berthe	à St-André-lez-Lille
7570	rue de l'Arc, 6	Cussac	p. du Concert, 7 <i>bis</i>
7571	rue du Bois Saint-Etienne, 22	François	rue des Arts, 19, 23
7572	id. 23	Déletré	rue des Tours, 22
7573	cour du Vert Bois, 3	Veuve Hallez	r. du Molinel, 24 <i>bis</i>

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOM DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7574	cour du Vert-Bois, 1	Vote	r. du bois St-Sauveur, 44
7576	id. 7	Delebarre	à Sequedin
7576	id. 9	Walbecq	r. de l'Hop. St-Roch, 16
7577	id. 11	Veuve Duthoit	rue des Roses, 35
7578	id. 4	Veuve Hallez	r. du Molinel, 24 bis
7581	rue d'Amiens, 13	Mlle Petit	rue d'Amiens, 13
7583	rué Malpart, 33	Bernard	cour Mousson
7584	cour du Soleil, 8	Malfait	rue de Poids, 9
7585	rue du Faubourg de Tournai, 207	Veuve Dubar	r. du v. M.-aux-Mout., 13
7586	id. 209	id.	id.
7589	rue du Marché, 125	Roger, rentier	rue de Wazemmes, 13
7604	id. 95	Soudant	y demeurant
7605	id. 93	Delcourt	id.
7607	id. 87	Veuve Keffe	id.
7610	id. 79	Delemar	r. du Fg de Tournai, 68
7614	id. 21, 23	Veuve Barré	rue des Postes, 14
7615	rue d'Aboukir, 15, 17	Mlle Séléнар	rue du Chauffour, 20
7616	Cité Jean	id.	id.
7617	rue d'Aboukir, 13	id.	id.
7618	id. 11	Lompa	rue d'Antin, 31
7619	id. 9	Picavet	rue Colbert, 24
7590	rue du Marché, 123	Carpentier	Bd Vauban, 23
7591	id. 121		
7592	id. 119		
7593	id. 117		
7594	id. 115		
7595	id. 113		
7576	id. 111		
7597	id. 109		

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7598	rue du Marché, 107		
7599	id. 105		
7600	id. 103	Carpentier	Bd Vauban, 33
7601	id. 101		
7602	id. 99		
7606	id. 91	Veuve Bonduel	rue des Sarrazins, 54
7608	id. 85	Buisine	rue d'Esquermes, 111
7611	rue d'Iéna, 1	Carpentier	Bd Vauban, 33
7612	Cour d'Aboukir	Courbe	à Douai
7613	rue d'Aboukir, 29, 31	id.	id.
7620	rue Montury, 1	Reimbaux	rue de Lannoy, 21
7621	id. 3	id.	id.
7622	id. 5	id.	id.
7623	id. 7	id.	id.
7624	id. 9	Morel	rue de Lannoy, 62
7297	id. 11	id.	id.
6625	id. 13, 15	Houbron	place du Théâtre, 34
7626	id. 17	Catin	rue de Poids, 49
7627	id. 19	Veuve Castelain	quai de la Basse-Deûle, 60
7628	id. 21	Thibaut	à Tourcoing
7629	id. 23	Hempe	y demeurant
7630	id. 25, 27, 29	Tack	Hellemmes
7631	id. 31, 33	Vannanderbeck	rue Thibaut, 24
7632	id. 35	Scouflaire	Vieux M. aux Moutons, 19
7633	id. 37, 39	Hermant	rue Mahieu, 5
7634	id. 41	Veuve Bruneau	quai de la Basse-Deûle, 4
7635	id. 43	Falmouth	rue du Plat, 7
7636	id. 45	Facq	r. du Vieux Moulin,
7637	id. 47	Denolf	rue M ^{al} Mortier, 19

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7639	rue Montury, 57, 59, 61	Darras	rue Ste-Catherine, 28
7641	rue du Priez, 33	Doat	à Chemy
7642	place des Reignaux, 24	Mlle Richebé	rue des Chats-Bossus, 9
7643	rue du Prieuré, 36	Dervaux	r. du F. de Tournai, 99
7644	rue Montury, 58, 60	Dewinter	rue Philadelphie, 118
7645	rue Philadelphie, 35	Dewinter	id.
7646	rue Montury, 54, 56	Montaigne	rue de Douai, 89
7647	id. 50, 52	Crépin	id. 27
7648	id. 46, 48	Montaigne	id. 89
7649	id. 42, 44	id.	id.
7650	id. 38, 40	Poupart	rue du Calvaire
7651	id. 34, 36	Montaigne	rue de Douai, 89
7652	id. 32	Dewinter	rue Philadelphie, 118
7654	id. 26, 28	Darras	rue Ste-Catherine, 28
7656	id. 20	Montaigne	rue de Douai, 89
7657	id. 16	Reykenboer	rue de Juliers, 145
7659	id. 14	Montaigne	rue de Douai, 89
7660	id. 12	id.	id.
7661	id. 10	Morel	rue de Lannoy, 62
7662	id. 8	id.	id.
7663	id. 6	Vangehucten	rue de Douai, 91
7664	id. 4	id.	id.

LE CONSEIL,

Vu cent cinquante-quatre rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 10 et 17 Mars, 7, 21 et 28 Avril, 5, 12 et 19 Mai, 2, 9 et 16 Juin 1881 ;

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports dont le détail précède,

Et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Par délibération du 2 Juillet 1881, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires grévant un terrain de 215^m2 28, situé à Lille, rue Solférino, vendu à M. LEMAY, suivant acte du 2 Décembre 1879, pour le prix de 9,257 fr. 04.

Ces inscriptions, prises d'office le 18 Décembre 1879, volume 871, n.ºs 88 et 91, sont devenues sans objet, M. LEMAY s'étant libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Par délibération du 25 Juin 1881, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires grévant un terrain de

Hospices
—
Main-levée
d'hypothèques
—

Hospices
—
Main-levée
d'hypothèques
—

134^m², situé à Lille, rue Stappaert, vendu à M. DELEURY, suivant acte du 30 Août 1875, pour le prix de 3,216 fr.

Ces inscriptions, prises d'office le 27 septembre 1875, volume 779, n.ºs 66 et 67, sont devenues sans objet, M. DELEURY s'étant libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération sus-visée des hospices.

LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la main-levée des deux inscriptions hypothécaires grévant le terrain vendu à M. DELEURY.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Par décision du 15 Décembre 1880, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a accordé, à titre d'encouragement à l'enseignement technique des Ecoles académiques, une subvention de 1,500 fr.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme pour emploi de ce subside.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,500 francs, sur l'exercice 1881, pour emploi du subside de pareille somme accordée par le Gouvernement à titre d'encouragement à l'enseignement technique des Ecoles académiques.

*Ecoles
académiques
—
Emploi du subside
accordé par
le Gouvernement.
—*

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Le 30 Septembre 1880, M. le Préfet a communiqué à l'Administration municipale une lettre de M. le Directeur des Domaines, pressant la Municipalité de faire une offre qui puisse servir à la fixation de l'indemnité à payer par la Ville à l'Etat , en raison de l'incorporation à la voirie urbaine de l'emplacement de l'ancien temple protestant.

Dès le 6 janvier de ladite année, mon honorable prédécesseur avait fait connaître à M. le Directeur des Domaines les motifs sur lesquels s'appuie la Ville pour refuser toute indemnité à ce sujet.

M. le Préfet insistant, par lettre du 2 Juillet 1881, pour que l'affaire soit de nouveau soumise au Conseil , qui déjà en a délibéré le 11 Février 1879 , nous vous proposons de former une Commission du Contentieux, composée de nos honorables et si compétents collègues MM. WERQUIN , BAGGIO et BASQUIN , et de la prier d'étudier la revendication qui nous est faite.

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette question à une Commission spéciale composée de MM.

WERQUIN ,
BAGGIO ,
BASQUIN.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Le sieur POUILLE, Emile-Alfred, surveillant des travaux municipaux, est décédé le 16 Juin 1881, laissant une veuve.

Entré en fonctions le 1.^{er} Octobre 1860, le sieur POUILLE comptait, au jour de son décès, vingt ans, huit mois et seize jours de services, avec un traitement moyen de 2,200 fr. pendant ses trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 759 fr. 40.

*Ancien temple
protestant*

—
*Indemnité
de dépossession.*

*Caisse de retraites
des services
municipaux.*

—
*Règlement de
pension*

—
Veuve POUILLE

La dame veuve POUILLE, née Angélique-Florentine POLEMANN, demande le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse de retraite des services municipaux.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille constatant : 1.^o que le sieur POUILLE et la dame POLEMANN ont contracté mariage le 19 Mai 1841 ; 2.^o que ledit sieur POUILLE est décédé le 16 Juin dernier ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux POUILLE ;
Le règlement précité, duquel il résulte, article 8, que la veuve POUILLE a droit à la moitié de la pension de 759 fr. 40 qu'aurait pu obtenir son mari,

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à la dame POLEMANN, veuve POUILLE, sur la Caisse de retraites des services municipaux, à partir du 17 Juin 1881, une pension de 379 fr. 70 c.

LE CONSEIL

Liquide à la somme de 379 fr. 70 c. la pension à servir sur la Caisse de retraites des services municipaux à la dame Angélique-Florentine POLEMANN, veuve du sieur POUILLE, ancien surveillant des travaux municipaux.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 5 Avril 1881, le Conseil municipal a voté un crédit de 420 fr. pour contingent de la Ville dans la dépense des travaux de pavage d'une partie du chemin d'intérêt commun n.^o 57 de Lille à Frelinghien.

M. le Préfet nous communique un projet de travaux supplémentaires, montant à 4,800 fr., dans lequel la part de la Ville est fixée à 160 fr. seulement.

Nous croyons ces travaux supplémentaires d'une véritable utilité, et nous vous proposons, Messieurs, de voter, sur l'exercice 1881, un crédit de 160 fr. égal à la contribution qui nous est imposée.

*Chemin d'intérêt
commun n.^o 57
de Lille
à Frelinghien*

—
*Travaux
de viabilité.*

—

LE CONSEIL

Vote un crédit de 160 fr. , sur l'exercice 1881, pour contingent de la Ville dans la dépense des travaux de pavage d'une partie du chemin d'intérêt commun n.º 57 de Lille à Frelinghien.

Il est donné lecture de la proposition déposée dans la séance du mercredi 20 Juillet et ainsi conçue : .

Le soussigné, Conseiller municipal, a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil le vœu suivant :

CONSIDÉRANT :

Que l'Administration n'a pas toujours fait respecter le règlement de voirie à l'égard des propriétaires des rues particulières;

Qu'aujourd'hui ces propriétaires sont insolvables ou introuvables et que ces dites rues abandonnées présentent des accumulations d'immondices et de détritrus de toutes sortes qui augmentent chaque jour, ce qui laisse échapper des émanations infectes.

Il importe donc , afin de prévenir les épidémies qui pourraient en résulter, principalement durant les fortes chaleurs, que l'Administration fasse faire, dans le plus bref délai, le balayage, le nettoyage et l'éclairage de toutes les rues livrées à la circulation.

Je crois qu'il y a urgence pour la salubrité et la sécurité générales.

Ed. CARTON

M. le MAIRE dit que l'Administration examinera avec le plus grand intérêt la réclamation présentée par M. CARTON , et qu'elle s'efforcera de lui donner satisfaction.

Rues particulières
—
Application
du règlement de
voirie.
—

Il est donné lecture de la proposition déposée dans la séance du 20 Juillet et ainsi conçue :

Les Conseillers municipaux soussignés émettent le vœu qu'il soit interdit aux membres du clergé de porter les derniers sacrements en cérémonie avec les ornements du culte.

*Suppression
de certains signes
extérieurs du
culte*

H. LEVRAY, E. CRÉPY, Ed. MARIAGE, A. GIARD, Edouard PEERT,
A. CHARLES, F. ROUSSEL, ALHANT, A. PAMÉLARD, BONDUEL,
DODANTHUN, CARTON, BOUCHÉE, MARSILLON, E. GAVELLE,
BUCQUET, L. FAÛCHER.

M. MARIAGE demande si un Maire républicain est tenu de se montrer plus tolérant à l'égard du clergé, que ses prédécesseurs ne l'étaient sous la Royauté ?

Pendant les dix-huit ans de règne du Roi Louis-Philippe et sous la République de 1848, les processions étaient interdites sur la voie publique. Il était également défendu de porter à domicile le Saint-Sacrement avec les ornements du culte.

Les processions sur la voie publique ont été supprimées l'année dernière. Il y a lieu de s'étonner que la même mesure n'ait pas été appliquée au Saint-Sacrement, qui doit être porté sans ostentation aux malades qui le réclament. Nous espérons qu'il suffira de signaler le fait à M. le MAIRE pour qu'il mette fin à cet abus.

M. le MAIRE répond que l'affaire ayant été évoquée dans le Conseil, il aurait cru manquer de déférence envers cette Assemblée en coupant court à la discussion par une mesure trop précipitée. Il aurait même proposé le renvoi de la question à la Commission de l'instruction publique, si le Conseil ne lui paraissait disposé à procéder de suite au vote. En conséquence, il met aux voix l'adoption du vœu.

En ce moment, M. PAMÉLARD dépose une demande de vote nominal, signée par lui et deux de ses collègues (MM. MARSILLON et ALHANT).

M. le MAIRE lui fait remarquer que le vote étant commencé, sa proposition arrive tardivement.

Le vœu demandant l'interdiction du port du viatique en cérémonie sur la voie publique est adopté sans opposition.

Lecture est donnée de la proposition déposée dans la dernière séance et ainsi conçue :

Les soussignés, membres du Conseil municipal, ont l'honneur de proposer à leurs collègues d'émettre le vœu suivant :

Considérant les services rendus par M. Oscar PETIT, et le dévouement dont il fait preuve, à chaque instant, dans nos fêtes Républicaines.

Le Conseil municipal décide

Un violon d'honneur avec inscription sera offert à M. Oscar PETIT.

Ch. MARSILLON, A. PAMÉLARD, A. GIARD, Ed. CRÉPY, F. ROUSSEL,
H. LEVRAY, CARTON, DESCHAMPS, Eug. DEBIÈVRE, L. FAUCHER,
GRANDEL, BUCQUET, BOUCHÉE, E. CANNISSIÉ, BASQUIN,
DODANTHUN, E. ROCHART, Ed. MARIAGE, ALHANT, CHARLES.

M. le MAIRE dit que l'Administration est d'accord avec les auteurs de la proposition pour offrir à M. Oscar PETIT un témoignage de sa reconnaissance. Elle pense toutefois qu'il serait préférable de substituer une médaille au violon proposé.

M. DODANTHUN insiste pour le choix du violon, qui est plus conforme au désir de M. PETIT.

Plusieurs membres partagent cet avis.

M. WERQUIN est très-sympathique à M. PETIT ; mais il trouve que le Conseil s'attarde dans de puérides discussions.

La modification proposée par M. le MAIRE dans le choix de la récompense à offrir est des plus rationnelles et en harmonie d'ailleurs avec tous les usages. Nous offrons à M. PETIT un témoignage de notre reconnaissance ; nous le gravons sur une médaille : rien n'est plus sérieux et plus correct. Un violon d'honneur, au contraire, semble une exhibition prétentieuse et appelle le sourire sur les visages.

M. MARSILLON défend la proposition et maintient la préférence des nombreux Conseillers qui ont signé pour le violon d'honneur.

M. ROCHART estime que le nombre trop considérable des signatures sur une proposition présente de grands inconconvénients pour les discussions et constituent presque un manque

*Vote d'un violon
d'honneur
à M. Oscar PETIT.*

d'égards pour le Conseil en affirmant à l'avance une majorité dans le vote. Il est d'avis que les propositions émanées de l'initiative des membres ne devraient jamais comprendre plus de trois signatures.

M. le MAIRE met aux voix la proposition d'un violon d'honneur, avec inscription, à décerner à M. Oscar PETIT.

Elle est adoptée par le Conseil, qui ouvre pour son exécution un crédit de 300 francs.

Il est donné lecture de la proposition déposée dans la dernière séance et ainsi conçue :

Le soussigné, Conseiller municipal de la ville de Lille,

CONSIDÉRANT :

1.^o Que l'association générale d'*Alsace-Lorraine* est une œuvre éminemment philanthropique et patriotique ayant pour but de venir en aide à tous les Alsaciens-Lorrains, qui, au mépris de leurs intérêts, ont cru devoir émigrer pour conserver leur qualité de Français;

2.^o Que cette œuvre mérite d'être encouragée, non-seulement par des secours réparateurs, mais encore par l'appui moral et la solidarité du pays tout entier;

Propose au Conseil municipal de la ville de Lille de s'inscrire pour une somme de 500 fr. à verser à l'Association générale d'*Alsace-Lorraine*.

PAMÉLARD.

M. WERQUIN dit que ce mot *Alsace-Lorraine*, qui nous rappelle une si pénible séparation, nous émeut tous. Mais avant d'engager la souscription du Conseil, il serait bon de savoir si elle s'applique au Comité lillois pour le soulagement des misères locales, ou si, comme semble l'indiquer la proposition, elle s'adresse au Comité général français. La Société d'*Alsace-Lorraine*, dont le concours était si urgent et si efficace en 1871, a vu depuis ce moment l'utilité de son action s'affaiblir. Le Conseil aimera certainement à connaître si son intervention est sollicitée par la Société, ou si elle n'est qu'un mouvement généreux du collègue qui a déposé la proposition.

M. BAGGIO désire aussi connaître si le Conseil est saisi d'une demande régulière de la Société d'*Alsace-Lorraine*, présidée par M. ROBINET DE CLÉRY.

*Société
d'Alsace-Lorraine*
—
Subside
—

M. le MAIRE dit qu'il n'a pas reçu de demande écrite, mais simplement la visite de deux de ses collègues. Il leur a offert, comme Maire, la cotisation annuelle de 12 fr. payée par les membres de la Société. Il lui a été répondu que c'est surtout la souscription du Conseil municipal que l'on désirait.

M. le MAIRE ne pouvant engager cette souscription, l'affaire a été portée devant le Conseil et a donné lieu au dépôt du vœu qui lui est soumis.

L'adoption de ce vœu est mise aux voix.

Elle n'est pas prise en considération.

Il est donné lecture des propositions suivantes, déposées dans la séance du mercredi 20 Juillet 1881 :

CONSIDÉRANT :

- 1.° Les services qu'ont rendus les deux Ecoles de Natation, gratuite et payante ;
- 2.° L'insuffisance notoire de ces deux établissements d'utilité publique, par suite de l'augmentation de la population ;
- 3.° Que la ville de Lille est propriétaire d'un terrain contigu à la Haute-Deûle, sur la route de Canteleu, aujourd'hui desservie par les tramways ;

Les Conseillers municipaux soussignés demandent à l'Administration communale de mettre à l'étude les projets suivants :

- 1.° De réunir en une seule Ecole de Natation gratuite les deux sections gratuite et payante existant actuellement ;
- 2.° D'établir, route de Canteleu, sur le terrain précité, une Ecole de Natation payante et de l'aménager de façon à pouvoir être utilisée l'hiver comme Ecole de patinage.

Lille, le 16 Juillet 1881.

Ed. CRÉPY, A. GIARD, Ed. MARIAGE, Ch. MARSILLON, BUCQUET,
H. LEVRAY, F. ROUSSEL, A. PAMÉLARD, L. FAUCHER,
A. DODANTHUN, Ed. CARTON, GRANDEL, ALHANT,
DESCHAMPS, CHARLES.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des travaux.

*Ecole
de natation
et champ de
patinage*

CONSIDÉRANT

*Ecoles
communales*
—
*Inscriptions
à faire dans les
classes*
—

Qu'il importe de graver profondément dans l'esprit de tous les enfants qui fréquentent nos écoles communales, le souvenir des désastres qu'a subis la France par suite de la guerre de 1870-1871,

Les Conseillers municipaux soussignés demandent qu'il soit inscrit, en gros caractères et à l'endroit le plus apparent, sur les murs de toutes les classes, dans les écoles appartenant à la Ville ou soumises à sa juridiction :

- 1.° Un résumé sommaire et succinct des capitulations de Sedan et de Metz ;
- 2.° Le décret de déchéance voté par l'Assemblée nationale du 18 Février 1871 contre la famille Bonaparte.

Lille, le 16 Juillet 1881.

Edouard CRÉPY, A. GIARD, Ch. MARSILLON, H. LEVRAY,
BUCQUET, F. ROUSSEL, ALHANT, A. DODANTHUN,
A. PAMÉLARD, L. FAUCHER, Ed. CARTON, DESCHAMPS,
GRANDEL, CHARLES.

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Canal
de l'Arbonnoise*
—

*Couverture
d'une section.*
—

Par une pétition du 27 Mai 1881, M. PLANQUE, propriétaire rue des Stations. n.° 88, sollicite l'autorisation de recouvrir à ses frais la partie du canal de l'Arbonnoise au droit de son terrain situé rue n.° 53, sur une longueur de 12 mètres 50, à la condition que la Ville lui abandonnera exclusivement toute la surface ainsi recouverte.

En réunissant cette partie du canal à son terrain, M. PLANQUE obtiendra la possibilité de construire en retour sur la place de Tourcoing. De son côté la Ville n'a aucun intérêt à conserver une parcelle dont la largeur sur la nouvelle rue n'a que 5 mètres 50 et 7 mètres environ à l'autre extrémité, ce qui ne permettrait pas d'y élever une construction convenable ni même salubre. Pour utiliser cette parcelle où il ne pourrait être établi de cave, il faudrait

d'ailleurs dépenser environ 3,000 fr. pour la couverture du canal, ce qui ferait ressortir à 37 fr. le prix du mètre carré de terrain.

La demande de M. PLANQUE nous paraît donc susceptible d'être accueillie sans inconvénient. Nous vous proposons en conséquence de l'autoriser dans les fins de sa demande. Les travaux seraient exécutés d'après les prescriptions suivantes et sous la direction du service de la Voirie :

La voûte sera conforme en tout à celle que la Ville fait exécuter à la traversée de la rue n.º 53, et les radiers se raccorderont au même niveau. Le tracé sera indiqué sur les lieux par les agents de la Ville et de manière que le canal suive à l'intérieur de la propriété, une direction parallèle à l'alignement de la place de Tourcoing.

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions et conditions du devis général des ouvrages dépendants des canaux et égoûts de la Ville, à la seule exception que la chaux devra être fournie en poudre et proviendra de la fabrication des fours du Coucou près d'Antoing.

L'entrepreneur des travaux devra préalablement être agréé par l'Administration, et se soumettre aux prescriptions des agents de la Ville, chargés du contrôle, sous peine de voir arrêter ses travaux d'office. Des dispositions seront prises pour l'écoulement des eaux, ainsi qu'il est d'usage.

Aussitôt après l'exécution de la voûte, le pétitionnaire devra, s'il ne construit pas immédiatement, faire établir une clôture provisoire en planches jointives, de 2 mètres 70 de hauteur, à l'alignement des deux voies publiques, en dedans desquelles se trouve le terrain qui doit être cédé.

L'entretien de la voûte reste à perpétuité à sa charge et à celle de ses ayants-droit.

L'autorisation n'est accordée que sous la réserve des droits des tiers.

La cession n'aura d'ailleurs son plein effet qu'à partir de la réception des travaux qui sera faite un an au moins après leur achèvement par l'Inspecteur principal, chef du service, sur procès-verbal que signera la partie intéressée.

LE CONSEIL

Autorise la couverture, par M. PLANQUE, de la partie du canal de l'Arbonnoise longeant son terrain situé rue n.º 53.

Il abandonne à ce propriétaire la jouissance de la surface ainsi recouverte.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Dispensaire
de Wazemmes*

—
*Adjonction de
deux nouveaux
médecins*

Par lettre du 24 Juin 1881, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance fait connaître que l'accroissement de la population et la dissémination des cités ouvrières dans la section de Wazemmes, rendent difficiles et presque impossibles les obligations des trois médecins attachés au Dispensaire de ce quartier.

Afin de remédier à cette situation, l'Administration charitable a décidé la nomination de deux nouveaux médecins pour ce dispensaire, la construction de quatre cabinets, la création d'une salle d'attente pour les indigents, l'agrandissement du local des distributions et de la pharmacie, dont l'exiguïté n'est plus en rapport avec les besoins et les nécessités du service.

L'exécution de ces travaux d'aménagement entraînera une dépense de 10,300 fr. La Commission administrative du Bureau de bienfaisance en soumet à votre avis les plan et devis, et demande que la Ville intervienne dans la dépense par le vote d'un crédit.

La mesure projetée est excellente, nous ne pouvons qu'y applaudir; mais nous considérons comme irrégulier et dangereux tout concours direct de la Ville dans les dépenses de construction du Bureau de bienfaisance. Chaque année le Conseil comble, en fin d'exercice, les déficits de l'Administration charitable. Là doit se borner son rôle. Nous vous proposons donc, Messieurs, de donner purement et simplement un avis favorable à l'exécution des travaux.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution des travaux projetés au dispensaire de Wazemmes par la Commission administrative du Bureau de bienfaisance.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Lycée
—
*Réparation
des toitures*

Les toitures en zinc du Lycée, particulièrement celle du bâtiment d'Administration, rue des Arts, sont arrivées, par suite d'oxidation, à un degré d'amincissement tel qu'elles n'offrent plus la moindre résistance.

Il en résulte, depuis plusieurs années, un entretien fort coûteux et sans profit pour la con-

servation du bâtiment. Des soudures pratiquées dans les meilleures conditions produisent bientôt dans les parties voisines, des arrachements donnant lieu à des fuites de plus en plus considérables.

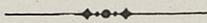
On ne peut remédier à cette situation qu'en procédant au renouvellement total de la toiture. Ces travaux nécessitent une dépense de 7,000 francs.

Nous vous demandons le vote d'un crédit de pareille somme.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 7,000 fr., sur l'exercice 1881, pour réparation des toitures en zinc du Lycée.

Et décide qu'en raison de leur urgence et de leur peu d'importance, les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. LYS-TANCRÉ sollicite l'acquisition, dans le lot n.º 42, d'une parcelle de terrain de 160 mètres, sise à l'angle de la rue Saint-Sauveur et du Boulevard Louis XIV, et ayant un développement de façade de 22 mètres 30 sur ces deux voies publiques.

Il offre, comme mise à prix, pour servir de base à l'adjudication publique, 65 fr. par mètre carré.

Ce prix est acceptable. La construction de la nouvelle caserne de gendarmerie, qui est contiguë à la parcelle demandée, aura sans doute pour effet de provoquer des enchères lors de l'adjudication.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande de M. LYS-TANCRÉ.

Le CONSEIL

Décide la mise en adjudication, au prix de 65 fr. le mètre carré, de la parcelle de terrain du lot n.º 42, dont M. LYS-TANCRÉ sollicite l'acquisition.

Vente de terrain

—
*Boulevard
Louis XIV*
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Chemin de grande
communication
n.º 6*

—
*Traverse
de Fives*

—
*Plan
d'alignement*

M. le Préfet communique à votre avis, avec le procès-verbal d'enquête, l'avant-projet présenté par MM. les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées, pour le règlement des alignements de chemin de grande communication n.º 6 de Lille à Lannoy, dans la traversée de Fives.

Les constructions longeant cette route sont en général bien alignés; aussi le projet qui a été soumis à l'enquête ne comporte-t-il que quelques modifications fort peu importantes. Les intéressés, appelés à se prononcer, n'ont fait aucune observation, et les alignements fixés par l'Administration des Ponts-et-Chaussées paraissent répondre à tous les besoins.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de donner un avis favorable au projet dont il s'agit.

LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

*Caisse de retraites
des services
municipaux.*

—
*Règlement de
pension*

—
*TRIAIL,
Receveur d'octroi.*

Le sieur TRIAIL, Ferdinand-Joseph, Receveur d'octroi, atteint de névrite optique double, à l'état chronique, suite d'une congestion cérébrale, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1.^{er} Août 1881, conformément à l'article 7 des statuts de la caisse de retraites des services municipaux.

Les états de services de cet employé établissent qu'il comptera au 1.^{er} Août prochain, vingt ans huit mois et deux jours de services, avec un traitement moyen de 1,600 fr. pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. REY, médecin, constate qu'il ne peut plus se livrer à un service actif.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur TRIAIL, sur les fonds de la caisse de retraites des services municipaux, à partir du 1.^{er} Août 1881, une pension de 551 fr. 26 c. calculée comme suit :

Pour vingt années : 20/60. ^{es} de 1,600 fr.	533.33
Pour huit mois et deux jours.	<u>17.93</u>
Total égal.	551.26

LE CONSEIL

Règle à 551 fr. 26 c. la pension de retraite du sieur TRIAIL Ferdinand ,
ancien receveur de l'octroi.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

La dame Jeanne-Nancy JUILE, veuve de M. DETROIS, Louis, architecte, chef du service des bâtiments municipaux, décédé le 22 Juin 1881, en possession d'une pension de 1,220 fr. 83 c. sur la caisse de retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des Statuts de ladite caisse.

*Caisse de retraites
des services
municipaux
—
Règlement de
pension
—
veuve DETROIS
—*

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-civil des communes de Grand Bourg (Creuse) et de Colombes (Seine), constatant : 1.^o que M. DÉTROIS et la dame JUILE ont contracté mariage le 2 Août 1847; 2.^o que ledit M. DÉTROIS est décédé le 22 Juin 1881 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DÉTROIS ,
Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de M^{me} veuve DÉTROIS à 610 fr. 41 c. à partir du 23 Juin 1881, lendemain du décès de son mari.

LE CONSEIL

Accorde une pension de 610 fr. 41 c. sur la caisse de retraites des services municipaux, à la veuve Louis DÉTROIS.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Sapeurs-pompiers

—
Secours
—

Le sieur HUET , sergent à la 3.^e Compagnie du bataillon des Sapeurs-Pompiers , a été blessé à la main droite , lors de l'incendie de la rue d'Haubourdin , le 2 Juillet 1881. D'après l'attestation de M. le chirurgien major du Corps et de M. HALLEZ , docteur en médecine , cette blessure a nécessité une suspension de travail de cinq jours pour le sergent HUET.

En conformité de l'article 146 du règlement du Corps des Sapeurs-Pompiers , il a droit , à raison de 4 fr. par jour , à une indemnité de 20 francs.

Nous vous proposons , Messieurs , de lui accorder cette indemnité.

LE CONSEIL ,

Adoptant la proposition de l'Administration ,

Vote une indemnité de 20 fr. sur la caisse de secours des Sapeurs-Pompiers , en faveur du sergent HUET , blessé dans un incendie.

M. CRÉPY rappelle la douloureuse émotion qui s'est produite très-récemment à propos de l'incendie de la rue de Bourgogne , et la nécessité qu'il y a d'aviser aux moyens de prévenir le retour de semblables malheurs. A tort ou à raison , la population trouve de graves imperfections à notre système de pompiers , et il serait utile de l'améliorer.

M. le MAIRE répond que l'Administration s'est préoccupée de cette situation , et qu'elle croit à la nécessité de la réforme du corps des Sapeurs-Pompiers. C'est là un projet d'une très-grande gravité et qu'elle étudie avec soin. La nomination des officiers du bataillon devant se faire au commencement de l'an prochain , le projet sera mis sous les yeux du Conseil avant cette époque.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Bureau de
bienfaisance*

—
*Demande
de subside*
—

Sur le déficit de 144,645 fr. , prévu au budget du Bureau de bienfaisance pour 1881 , le Conseil municipal a voté , le 24 Décembre 1880 et le 7 Juin 1881 , deux crédits s'élevant ensemble à 110,840 fr. , afin d'assurer le service des secours jusqu'au 31 Août prochain.

La Commission administrative du Bureau de bienfaisance fait connaître qu'à partir de cette époque, ses ressources présenteront une insuffisance de 33,805 fr. pour le troisième trimestre de l'année en cours. Elle sollicite le vote d'un subside de pareille somme, qui achèvera de couvrir son déficit de l'année.

Nous vous demandons, Messieurs, d'allouer ce subside.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 33,805 fr., sur l'exercice 1881, pour achever de couvrir le déficit du budget du Bureau de bienfaisance pour le présent exercice.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Par délibération du 2 Juillet 1880, le Conseil municipal a voté un crédit de 500 fr. pour acquisition d'appareils nécessaires à secourir les noyés. Ce subside avait pour but de donner un commencement d'exécution à l'établissement d'un matériel de sauvetage. La dépense prévue s'élevait à 2,798 fr., sur laquelle la Société des Sauveteurs devait fournir un contingent de 298 fr.

*Secours
aux noyés*

Par lettre du 7 Juillet 1881, M. le Président de la Société de Secours aux blessés des armées de terre et de mer réclame, pour la continuation de cette œuvre, une subvention de 2,000 fr., destinée à l'achat de matériel, et une allocation annuelle de 1,000 fr. pour l'entretien du personnel et du matériel.

Cette organisation serait évidemment appelée à rendre de grands services à nos concitoyens.

Toutefois, quelque utile qu'elle puisse être, les allocations demandées nous semblent un peu élevées. Nous pensons convenable de renvoyer la proposition à la Commission des finances, qui déjà s'est occupée l'an dernier de la question.

LE CONSEIL

Prononce le renvoi de cette question à l'examen de la Commission des finances.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Hospices
—
Demande
d'appropriation
de la maison rue
au Bois-Saint-
Sauveur n.º 1
frappée
d'alignement

Par lettre du 23 Mai 1881, l'Administration des Hospices nous fait connaître que les infirmeries de l'hospice Ganthois sont encombrées de malades, et qu'afin de suppléer à leur insuffisance, elle se trouve dans la nécessité d'y adjoindre une salle servant actuellement au repassage du linge. Cette salle de repassage serait transférée dans la maison, rue du Bois-Saint-Sauveur, n.º 1, frappée d'alignement, et dans laquelle a été installée un fourneau économique pendant l'hiver 1879-1880.

Ce transfert nécessiterait quelques travaux d'appropriation, tant à l'intérieur qu'à la façade.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'exécution de ces travaux, mais sous les conditions suivantes :

- 1.º Les améliorations projetées ne comporteront aucune addition, ni travaux réputés confortatifs ;
- 2.º Les madriers placés dans l'intérieur, sous les sommiers, seront enlevés à première réquisition ;
- 3.º L'Administration des Hospices paiera à la Ville une redevance annuelle de 1 franc pour établir la précarité de l'autorisation qui lui est accordée.

M. CRÉPY fait observer qu'il est indispensable de ménager la possibilité de déplacer l'hôpital Ganthois. Cet hospice est aujourd'hui très-mal situé ; il serait mieux à sa place dans les nouveaux quartiers de Moulins-Lille, plus aérés et plus convenables pour une institution de ce genre. Ce déplacement permettrait d'élargir deux rues qui augmenteraient les ressources de viabilité directe de la gare vers les quartiers de Wazemmes et des Moulins par la rue de Valmy.

M. J.-B. DESBONNET répond que tous les droits de la Ville sont réservés, mais que les finances de l'Administration hospitalière ne sont pas en mesure d'aborder en ce moment un pareil projet.

LE CONSEIL

Fixe à 1 franc la redevance annuelle à payer par les Hospices pour constater la précarité de l'autorisation qui leur est accordée d'approprier à usage de salle de repassage la maison, rue du Bois-Saint-Sauveur, n.º 1.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS ,

Par délibération du 25 Juin 1881, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'échanger avec M.^{lle} Angélique DUBUS deux parcelles de terrain d'une même contenance de 9 ares 18 centiares, et d'une même valeur, 459 fr., situées section A, n.^{os} 870 et 874 du cadastre de l'ancienne commune de Moulins-Lille.

Cet échange a pour objet la rectification de limite avec un riverain.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à son approbation.

Hospices
—
Echange de terrain
—

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'échange de terrain projeté par les Hospices.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS ,

Par lettre du 5 Juillet 1881, M. le Préfet vous soumet :

1.^o Les règlements et le procès-verbal de réception définitive des travaux de transformation des latrines de l'hôpital Sainte-Eugénie, à Lille ;

2.^o La délibération de la Commission administrative des Hospices adoptant ladite réception.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à leur homologation.

Hospices
—
Transformation du service des latrines
—
Réception définitive des travaux
—

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération sus-visé des Hospices.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*Commission
météorologique
du Nord*

—
*Demande de
subside*

La Commission météorologique du Nord se propose de faire une étude approfondie de la prévision du temps , en utilisant :

- 1.° Les cartes que lui adresse , tous les matins , le Bureau central météorologique ;
- 2.° La dépêche télégraphique que la Ville reçoit vers deux heures ;
- 5.° Les observations locales.

Elle a l'intention de faire afficher tous les jours les cartes qu'elle reçoit , et qui donnent , pour la veille , l'état de l'atmosphère sur l'Europe , en y ajoutant les indications apportées par la dépêche télégraphique du jour. Cette carte serait affichée à l'Hôtel-de-Ville par les soins de la Commission météorologique.

Ce service quotidien devant lui occasionner une dépense annuelle de 300 fr. , elle vous demande de vouloir bien la couvrir par l'allocation d'un subside de pareille somme.

Nous croyons que la mesure projetée rendra de grands services , et nous vous proposons , Messieurs , d'accueillir la demande de subside qui vous est faite.

M. CRÉPY votera avec plaisir le subside demandé , car il voit dans cette création le commencement d'un nouveau service qui manque dans une grande ville comme la nôtre : c'est celui d'un bureau de statistique. Il se propose d'en demander plus tard l'établissement au Conseil.

M. le MAIRE dit que M. MEUREIN , Adjoint délégué pour les travaux , s'occupe de la création de ce service.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 300 fr.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

*Musée
des Antiques*

—
*Accroissement
de collections*

MESSIEURS,

La Commission du Musée des Antiques et celle du Musée d'Histoire naturelle sollicitent de la Municipalité l'autorisation d'acquérir les collections formées par M. WATELET, ancien

instituteur , puis professeur au Collège de Soissons , et prier le Conseil municipal d'ouvrir pour cet effet un crédit de 4,000 fr.

Ces collections se divisent en deux catégories bien distinctes : l'une est très-riche en instruments de l'époque quaternaire, lesquels nous manquent complètement. Or , la connaissance de ces premiers rudements de l'industrie humaine a acquis une telle importance , par suite des récents progrès de la science, que le Musée de Lille serait toujours dans un état d'infériorité absolue s'il ne pouvait en exhiber de beaux spécimens.

La seconde catégorie se compose :

1.° D'ossements du terrain déluvien. C'est une spécialité qui manque presque complètement à notre Musée ;

2.° De coquilles fossiles du terrain tertiaire inférieur du Soissonnais. Ces terrains sont du même âge que ceux des environs de Lille ; mais ils doivent à leur nature sableuse le privilège d'avoir conservé les fossiles qui , chez nous , sont d'une grande rareté. Cette collection a d'autant plus de valeur qu'elle a fourni de nombreux types aux descriptions de M. DESHAYES. Ce sera une circonstance qui attirera à notre Musée les savants étrangers ;

3.° Des plantes fossiles des grés du Soissonnais. Ces grés sont les mêmes que ceux qui servent à paver nos rues ; mais ils sont infiniment plus riches en débris végétaux. La collection est unique en son genre (sauf celle du Muséum), et sera une des richesses de notre Musée.

L'occasion qui s'offre à nous est une de celles qu'il ne faut pas laisser échapper. L'Administration n'hésite pas à vous demander , Messieurs , un crédit de 4,000 fr. nécessaire à son acquisition. En le votant , le Conseil, outre qu'il enrichira très-utilement nos musées , donnera aux Administrateurs si dévoués et si intelligents de nos collections municipales, un encouragement et un témoignage de sa reconnaissance.

LE CONSEIL

Vote , à l'unanimité, le crédit de 4,000 francs demandé.

M. CRÉPY rappelle que M. le capitaine SEVER, qui a fait récemment, sur son exploration au Sénégal, une conférence très-intéressante, a bien voulu offrir au Musée divers objets recueillis par lui. Le Conseil sera sans doute bien aise de lui en témoigner sa reconnaissance.

M le MAIRE dit qu'il s'est empressé d'adresser ses remerciements au capitaine SEVER , et qu'il sera heureux d'y joindre ceux du Conseil.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS,

*Statue à la
mémoire de
Camille DESMOULINS*

—
Souscription
—

Une souscription nationale est organisée par le Conseil municipal de la ville de Guise , avec le concours du Ministère des Beaux-Arts , pour l'érection , sur l'une des places de cette ville , d'une statue à Camille DESMOULINS, né à Guise le 2 Mars 1760.

Camille DESMOULINS est une des gloires de la Révolution française. Il a été l'un de ses promoteurs en éveillant au Palais-Royal l'enthousiasme de la liberté dans tous les esprits et en entraînant la foule , dans un élan sublime , à la prise de la Bastille.

Nous vous proposons , Messieurs , de concourir à l'érection de la statue qui doit glorifier sa mémoire , en inscrivant la Ville pour 200 fr. dans la souscription ouverte à cet effet.

LE CONSEIL

Vote les 200 fr. demandés.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Rues de
Bourgogne et
Solférino*

—
*Pavage des
accôtéments*
=

Depuis longtemps , les habitants du square Rameau se plaignent de la boue et de la poussière résultant de l'empierrement de la chaussée longeant le square entre la rue de Bourgogne et le boulevard Vauban. Ils réclament avec instance le pavage de cette partie de la voie publique.

Cette demande nous paraît justifiée ; les terrains , de ce côté du square , sont complètement couverts de constructions ; il est juste que les riverains jouissent des avantages réservés aux habitants des rues bâties. L'Administration estime qu'il est indispensable de construire cette chaussée et de paver les accôtéments de la partie de la rue de Bourgogne, où se trouve située la seconde entrée du square , avant l'ouverture de l'Exposition des Beaux-Arts. Cette fête doit attirer dans le quartier de nombreux visiteurs. Il est donc urgent que les abords du Palais Rameau soient mis en bon état de viabilité.

La dépense est évaluée à 15,300 fr. Nous vous demandons le vote d'un crédit de pareille

somme et l'autorisation de confier ces travaux, en raison de leur urgence, à l'entrepreneur de l'entretien des chaussées, aux conditions de son marché.

M. ROUSSEL demande que le pavage soit prolongé jusqu'à l'extrémité de la rue Solférino, et comprenne même la place Philippe-Lebon.

M. le MAIRE dit que cette section est inscrite dans l'état général des grands travaux à exécuter, dont est saisie la Commission.

LE CONSEIL

Adoptant les propositions de M. le MAIRE,

Vote le crédit demandé de 15,300 fr. et, en raison de l'urgence, autorise l'exécution des travaux par l'entrepreneur ordinaire de l'entretien, aux conditions de son marché.

M. PAMÉLARD signale les émanations insalubres répandues dans la section de Fives par la Chaude-Rivière.

M. le MAIRE remercie l'honorable membre de sa communication, et dit qu'il donnera des ordres au service de la voirie pour faire cesser cet état de choses.

M. MARIAGE demande que l'on n'envoie plus aux journaux l'analyse des procès-verbaux du Conseil immédiatement après la séance. Il demande qu'on prenne le temps de leur donner un peu plus de développement et que l'on y indique le nom des absents.

M. le MAIRE répond qu'il est trop tard aujourd'hui pour modifier l'état de choses établi, la plus grande partie des délibérations de ce soir étant déjà analysée et remise à la presse.

Le Conseil pourra examiner la proposition de M. MARIAGE dans une prochaine séance.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

rapport et l'indication de toutes les parties, en raison de leur importance, à l'entrepreneur de l'entretien des bords, aux conditions de son marché.
M. ROUSSEAU dit qu'il a vu les plans et qu'il a vu l'entretien de la rue Collin.
Le commissaire dit qu'il a vu les plans et qu'il a vu l'entretien de la rue Collin.
M. le MAIRE dit que dans l'état actuel des choses, il n'y a pas de grands travaux à exécuter dans la rue Collin.

LA COMMISSION

Adoptant les propositions de M. le MAIRE.

Vote le crédit demandé de 15,300 fr. et, en raison de l'urgence, autorise l'exécution des travaux par l'entrepreneur, d'après les conditions de son marché.

M. L. LEBLANC dit qu'il a vu les plans et qu'il a vu l'entretien de la rue Collin.

M. le MAIRE dit que dans l'état actuel des choses, il n'y a pas de grands travaux à exécuter dans la rue Collin.

M. le MAIRE dit que dans l'état actuel des choses, il n'y a pas de grands travaux à exécuter dans la rue Collin.

M. le MAIRE dit que dans l'état actuel des choses, il n'y a pas de grands travaux à exécuter dans la rue Collin.

M. le MAIRE dit que dans l'état actuel des choses, il n'y a pas de grands travaux à exécuter dans la rue Collin.

LE MAIRE
LE COMMISSAIRE
LE COMMISSAIRE